

**OTIF/RID/CE/GTP/2018/4**

8 mars 2018

Original : français

**RID :** 9<sup>e</sup> session du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du  
RID  
(Berne, 28-30 mai 2018)

**Objet :** Actualisation du tableau B du chapitre 3.2

## **Proposition de l'Union internationale des chemins de fer (UIC)**

---

### **Introduction**

1. Lors de la 8<sup>e</sup> session, l'UIC a été priée de communiquer les codes NHM pour les nouvelles marchandises dangereuses à enregistrer dans le tableau B du chapitre 3.2 « Liste alphabétique des marchandises dangereuses ». Les marchandises concernées sont celles indiquées en 3.2.2 Tableau B du document OTIF/RID/CE/GTP/2017/15. Cette opération est l'occasion aussi d'actualiser les données du tableau B pour tenir compte des évolutions de la codification NHM de certaines marchandises.
2. La nomenclature harmonisée des marchandises (NHM) est basée sur le Système Harmonisée (HS) pour la désignation et la codification des marchandises pour le commerce international de l'Organisation Mondiale des Douanes (WCO). Elle fait l'objet de la fiche UIC 221.
3. Le tableau B fournit les codes NHM des marchandises dangereuses du tableau A du chapitre 3.2. Le principe d'un tel tableau informatif dans le RID a été décidé dans le passé, la NHM constituant la base de référence du transport ferroviaire international de marchandises. La NHM est à la fois un instrument d'intervention sur le marché pour les opérateurs économiques et un dispositif de standardisation destiné à faciliter les échanges, la comparaison et l'analyse des données par les transporteurs et les autorités publiques.
4. La codification NHM des nouvelles marchandises qui seront intégrées dans le tableau A du chapitre 3.2 soulève des questions pour lesquelles l'UIC n'a pas encore réussi à établir de réponses assurées. La Commission Interne NHM de l'UIC a été saisie afin d'assurer une codification cohérente à la logique interne à la codification NHM qui n'est pas du

même ressort que la codification ONU des marchandises dangereuses. Le tableau B contient par ailleurs d'autres cas où la codification NHM n'a pu être établie de manière complète et satisfaisante dans le passé.

- L'UIC propose d'actualiser le tableau B pour le RID 2019 sur la base de 2 propositions. La première concerne la codification NHM des nouvelles marchandises dangereuses introduites dans le RID 2019. La seconde vise à actualiser le tableau B pour tenir compte des évolutions internes à la codification NHM qui ont eu lieu depuis 2017.

#### Proposition 1 :

- À l'exception des « batteries au lithium installées dans les engins de transport » (code ONU : 3536), les nouvelles marchandises dangereuses introduites dans le tableau A du RID 2019 seront affectées du code ++++++ qui signifie code NHM indéterminé.

### Chapitre 3.2

#### Tableau B

Ajouter les nouvelles rubriques suivantes dans l'ordre alphabétique :

Dénomination/description des marchandises	No ONU	Note	NHM
BATTERIES AU LITHIUM INSTALLÉES DANS DES ENGIN DE TRANSPORT batteries au lithium ionique ou batteries au lithium métal	3536		850650
OBJETS CONTENANT DU GAZ INFLAMMABLE, N.S.A.	3537		++++++
OBJETS CONTENANT DU GAZ ININFLAMMABLE, NON TOXIQUE, N.S.A.	3538		++++++
OBJETS CONTENANT DU GAZ TOXIQUE, N.S.A.	3539		++++++
OBJETS CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	3540		++++++
OBJETS CONTENANT DU SOLIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	3541		++++++
OBJETS CONTENANT DE LA MATIÈRE SUJETTE À L'INFLAMMATION SPONTANÉE, N.S.A.	3542		++++++
OBJETS CONTENANT DE LA MATIÈRE QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGE DES GAZ INFLAMMABLES, N.S.A.	3543		++++++
OBJETS CONTENANT DE LA MATIÈRE COMBURANTE, N.S.A.	3544		++++++
OBJETS CONTENANT DU PEROXYDE ORGANIQUE, N.S.A.	3545		++++++
OBJETS CONTENANT DE LA MATIÈRE TOXIQUE, N.S.A.	3546		++++++
OBJETS CONTENANT DE LA MATIÈRE CORROSIVE, N.S.A.	3547		++++++
OBJETS CONTENANT DES MARCHANDISES DANGEREUSES DIVERSES, N.S.A.	3548		++++++
SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	3535		++++++

**Proposition 2 :**

7. Comme indiqué plus haut, les codes NHM évoluent en relation avec la codification des marchandises pour le commerce international de l'Organisation Mondiale des Douanes (WCO). Des codes NHM peuvent être modifiés en tout ou partie. Un nombre significatif de modifications ont eu lieu 2017. Les modifications correspondantes à prendre en compte dans le RID 2019 sont reprises ci-dessous dans la colonne « NHM 2019 ».

Dénomination/description des marchandises	No ONU	NHM 2019	NHM 2017
ACIDE CYANHYDRIQUE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au plus 20 % de cyanure d'hydrogène	1613	281112	281119
CYANURE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au plus 20 % de cyanure d'hydrogène	1613	281112	281119
Oxychlorure de carbone, voir	1076	281211	281210
PHOSGÈNE	1076	281211	281210
OXYCHLORURE DE PHOSPHORE	1810	281212	281210
TRICHLORURE DE PHOSPHORE	1809	281213	281210
PENTACHLORURE DE PHOSPHORE	1806	281214	281210
CHLORURES DE SOUFRE	1828	281216	281210
Dichlorure de soufre, voir	1828	281216	281210
Protochlorure de soufre, voir	1828	281216	281210
CHLORURE DE THIONYLE	1836	281217	281210
Chlorure de phosphoryle, voir	1810	281219	281210
BROMURE DE MÉTHYLE ET CHLOROPICRINE EN MÉLANGE contenant plus de 2 % de chloropicrine	1581	290491	290490
CHLOROPICRINE	1580	290491	290490
CHLOROPICRINE EN MÉLANGE, N.S.A.	1583	290491	290490
Chloropicrine et bromure deméthyle en mélange, voir	1581	290491	290490
Chloropicrine et chlorure de méthyle en mélange, voir	1582	290491	290490
CHLORURE DE MÉTHYLE ET CHLOROPICRINE EN MÉLANGE	1582	290491	290490
Trichloronitrométhane, voir	1580	290491	290490
Phosphite de méthyle, voir	2329	292023	292090
PHOSPHITE DE TRIMÉTHYLE	2329	292023	292090
PHOSPHITE DE TRIÉTHYLE	2323	292024	292090
Phosphite d'éthyle, voir	2323	292024	291900
SILICATE DE TÉTRAÉTHYLE	1292	292024	292090
Silicate d'éthyle, voir	1292	292024	292090
Silicate tétraéthylique, voir	1292	292024	292090

Tétraéthoxysilane, voir	1292	292024	292090
-------------------------	------	--------	--------

---